



LA COMPAGNIE AUTOMOBILE LINCOLN



Année-modèle 2016
Guide de garantie
Assistance routière

Mars 2015 / Première impression / Guide de garantie
Ford du Canada Limitée / Litho aux U.S.A.



GW1J 19G218 AA

TABLE DES MATIÈRES

VOTRE SATISFACTION, NOTRE PRIORITÉ3

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

Vue d'ensemble de la garantie	4
Votre Garantie limitée de véhicule neuf Lincoln	5
Qui est autorisé à effectuer des réparations sous garantie?	5
Qui paye les réparations sous garantie?	5
Quand la garantie entre-t-elle en vigueur?	5
Couverture de base	5
Couverture des composants spécifiques aux véhicules hybrides	6
Assistance dépannage Lincoln 1-800-387-9333	6
Garantie anti-corrosion	7
Garantie anti-corrosion des panneaux de carrosserie en aluminium	7
Couverture du groupe motopropulseur	7
Couverture des dispositifs de retenue	8
Couverture des dispositifs antipollution	8
Garantie des pneus	10
Garantie spécifique de composants particuliers	11
Couverture des accessoires d'origine Ford	11
Ce qui n'est pas couvert par la Garantie limitée de véhicule neuf	11
Dommages résultant de l'utilisation ou de l'environnement	12
Dommages résultant d'un entretien inapproprié	13
Entretien et usure	13
Certaines pièces d'entretien et d'usure ont une couverture limitée.	13
Autres pièces ou situations non couvertes par la garantie.	14
Système de communication et de divertissement mains libres SYNC	14
*Renseignements importants pour les Navigator et MKT Town Car convertis en limousines, ou corbillards :	15
Ce qui n'est pas couvert par la garantie des pneus	15
Ce qui n'est pas couvert par les garanties des dispositifs antipollution	16
Limites de la garantie de véhicule neuf	16
Examinez attentivement votre véhicule neuf	17
Prenez soin de votre véhicule et il prendra soin de vous!	17
Votre véhicule est-il visé par la Garantie limitée de véhicule neuf?	17
Vous partez en voyage?	18
Si vous êtes le propriétaire subséquent d'un véhicule Lincoln...	18
Besoin d'aide? Nous sommes là pour vous aider	18

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTENTION DU PROPRIÉTAIRE

Visitez le site Web www.lincolncanada.com	20
--	----

TABLE DES MATIÈRES

ASSISTANCE DÉPANNAGE LINCOLN

Assistance dépannage Lincoln — Pour votre tranquillité d'esprit	21
Admissibilité à l'Assistance dépannage Lincoln	21
Carte d'Assistance dépannage Lincoln pour votre portefeuille	21
L'Assistance dépannage Lincoln - vous êtes couvert!	21
Remboursement des frais de remorquage et de dépannage.	22
Renseignements généraux sur les services d'Assistance dépannage	22
Déverrouillage-secours.	23
Remboursement des frais de voyage engagés en situation d'urgence	23
Vous partez en voyage? Laissez-nous vous aider à vous préparer!	23
Si vous devez soumettre une réclamation	24

VOTRE SATISFACTION, NOTRE PRIORITÉ

Au propriétaire d'un véhicule neuf,

C'est avec grand plaisir que nous vous accueillons au sein de la famille Lincoln. Nous tenons à ce que vous puissiez profiter de tous les avantages de posséder un véhicule neuf Lincoln, et nous nous réjouissons à la perspective de bâtir d'excellentes relations avec vous au cours des années à venir.

Chez Ford du Canada Limitée, nous sommes d'avis que pour aspirer au rôle de chef de file en matière de produits automobiles axés sur les consommateurs, il nous faut faire preuve d'un engagement ferme envers votre entière satisfaction. C'est d'ailleurs autour de cette approche que s'articule la construction de nos véhicules, de même que leur entretien au cours des années à venir. Nos concessionnaires Lincoln se font un devoir d'atteindre les normes les plus élevées de service à la clientèle et de compétence technique, et à cette fin, ils utilisent des pièces approuvées par Ford.

Afin de contribuer à préserver les caractéristiques de votre véhicule neuf Lincoln, nous vous encourageons à bien lire le présent Guide de garantie et à suivre les recommandations qui y sont énoncées. Ce guide renferme :

- votre Garantie limitée de véhicule neuf Lincoln;
- les services d'Assistance dépannage pour votre véhicule.

Ford Canada et ses concessionnaires se feront un plaisir de vous servir. Nous tenons à assurer votre tranquillité d'esprit pendant toutes les années que vous passerez au volant de votre véhicule. Aussi, nous vous souhaitons bonne route!

Ford du Canada Limitée
The Canadian Road
Oakville, Ontario
L6J 5E4

www.lincolncanada.com

1-800-387-9333

Twitter anglais

@LincolnMotorCA

Twitter français

@LincolnQC

Instagram

@LincolnMotorCA

Facebook

/LincolnMotorCA

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

Vue d'ensemble de la garantie

Garantie selon les limites de temps (mois) et de kilométrage (km)	12	24	36	48	60 (5 ans)	72 (6 ans)	84 (7 ans)	96 (8 ans)
De base				48 mois/80 000 km				
Corrosion				5 ans/kilométrage illimité				
Groupe motopropulseur				6 ans/110 000 km				
Dispositifs de retenue des occupants				5 ans/100 000 km				
Dispositifs antipollution : Défauts/Efficacité				48 mois/80 000 km				
Certaines pièces des dispositifs antipollution				8 ans/130 000 km				
Couverture des composants spécifiques aux véhicules hybrides				8 ans/160 000 km				

Le présent tableau ne reproduit que des généralités. Pour de plus amples renseignements sur ces couvertures, veuillez vous reporter à la section applicable du Guide de garantie.

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

Votre Garantie limitée de véhicule neuf Lincoln

Ford du Canada Limitée (Ford Canada) garantit la réparation, le remplacement ou le réglage, par ses concessionnaires autorisés, de toute pièce fabriquée ou fournie par Ford dans les véhicules Lincoln, qui présentent un défaut de matériau ou de fabrication pendant les périodes de garantie décrites à la section *Renseignements sur la garantie* du présent Guide de garantie.

Qui est autorisé à effectuer des réparations sous garantie?

Vous devez confier la réparation de votre véhicule à un concessionnaire Ford ou Ford Lincoln autorisé à effectuer des réparations sous garantie. Bien que tout concessionnaire Ford ou Ford Lincoln proposant votre modèle de véhicule soit en mesure d'en assurer le service de garantie, nous vous recommandons de retourner votre véhicule chez votre concessionnaire vendeur.

Certaines réparations sous garantie nécessitent une formation ou des équipements spéciaux et, par conséquent, les concessionnaires ne sont pas tous autorisés à effectuer toutes les réparations sous garantie. Ainsi, en fonction de la réparation sous garantie à effectuer, vous devrez peut-être amener votre véhicule chez un autre concessionnaire. Dans certains cas, Ford peut autoriser la réparation de votre véhicule dans un centre de réparation autre qu'un établissement Ford ou Ford Lincoln.

Après avoir amené le véhicule à l'établissement, il faut accorder un délai raisonnable pour l'exécution des réparations. Les pièces utilisées pour ces réparations seront des pièces Ford ou Motorcraft®, des pièces reconditionnées ou d'autres pièces approuvées par Ford.

Qui paye les réparations sous garantie?

Ford Canada couvre le coût des réparations effectuées en vertu de la Garantie limitée de véhicule neuf selon les limites de temps et de kilométrage propres à cette garantie.

Les gouvernements fédéraux et provinciaux peuvent imposer une écotaxe ou une taxe de mise au rebut sur la totalité ou une partie d'une réparation sous garantie. Dans un tel cas, cette taxe doit être payée par vous, le propriétaire du véhicule.

Quand la garantie entre-t-elle en vigueur?

La garantie entre en vigueur à la date de livraison initiale du véhicule à un acheteur au détail ou à la date de sa première utilisation (selon la première éventualité). Il s'agit là de la « date initiale d'entrée en vigueur de la garantie ».

Couverture de base

En vertu de votre Garantie limitée de véhicule neuf, la couverture de base commence à la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie et s'étend sur 48 mois ou 80 000 kilomètres (selon le premier terme atteint). Au titre de la couverture de base, le véhicule tout entier est couvert, à l'exception des éléments visés par les garanties suivantes et de ceux énumérés sous la section *Ce qui n'est pas couvert* par la Garantie limitée de véhicule neuf à la page 11 du présent Guide de garantie.

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

Couverture des composants spécifiques aux véhicules hybrides

La Garantie limitée de véhicule neuf couvre les composants suivants contre les défauts de matériau d'origine ou de fabrication, pendant 8 ans ou 160 000 kilomètres (selon le premier terme atteint) à compter de la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie : batterie haute tension, convertisseur continu-continu, boîte de vitesses à variation continue, connecteur de batterie haute tension, ensemble ventilateur de bloc batterie, sonde à thermistance, module de capteur de bloc batterie hybride (HBPSM), et module de commande d'énergie de batterie (BECM).

Assistance dépannage Lincoln 1-800-387-9333

Votre véhicule est couvert, au Canada et aux États-Unis continentaux, par l'Assistance dépannage Lincoln. Ce programme est distinct de la Garantie limitée de véhicule neuf; toutefois, sa durée coïncide avec celle de la couverture du groupe motopropulseur, qui est de 6 ans ou 110 000 kilomètres (selon le premier terme atteint).

Le remorquage nécessité par la défaillance d'une pièce garantie au-delà de la couverture du groupe motopropulseur de 6 ans ou 110 000 kilomètres (selon le premier terme atteint) est couvert par la partie non échue de la Garantie limitée de véhicule neuf éventuellement en vigueur.

Veillez vous reporter à la section Assistance dépannage Lincoln du présent Guide de garantie pour de plus amples renseignements (page 21).

Garantie anti-corrosion

En vertu de la Garantie limitée de véhicule neuf, la couverture contre la corrosion commence à la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie et couvre les panneaux de carrosserie en tôle contre la corrosion résultant d'un défaut de matériau d'origine ou de fabrication. La durée de la couverture dépend du genre de dommages de corrosion :

- si la corrosion cause des perforations (trous) dans les panneaux de carrosserie en tôle, la couverture s'étend sur 5 ans/kilométrage illimité;
- si la corrosion ne cause pas de perforations (trous) et n'est due ni à une mauvaise utilisation ni à des retombées atmosphériques, la couverture contre la corrosion s'étend sur 48 mois ou 80 000 kilomètres (selon le premier terme atteint).

Si votre véhicule subit des dommages dus aux retombées atmosphériques, qui ne proviennent pas d'un défaut de matériau d'origine ou de fabrication et qui ne sont donc pas couverts par la garantie applicable de Ford Canada, notre politique consiste à couvrir les dommages causés à la peinture par les retombées atmosphériques pendant une période de 12 mois ou 20 000 kilomètres (selon le premier terme atteint). Consultez la section « Dommages résultant de l'utilisation ou de l'environnement », page 12.

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

Garantie anti-corrosion des panneaux de carrosserie en aluminium

Les panneaux de carrosserie en tôle de votre véhicule sont couverts par la garantie anti-corrosion pendant une période de cinq ans, peu importe la distance parcourue. La garantie prolongée ne s'applique qu'en cas de perforation d'un panneau de carrosserie en tôle due à la corrosion pendant l'usage normal en raison d'un défaut de matériau d'origine ou de fabrication. Si les panneaux de carrosserie en aluminium présentent des dommages liés à la corrosion ou à la rouille, et que les dommages ne sont pas le résultat d'une utilisation anormale, d'un accident, d'une intervention de la part du client ou de conditions environnementales extrêmes, les réparations des dommages liés à la corrosion ou à la rouille sont couvertes pendant 5 ans, peu importe la distance parcourue. Pour des dommages causés par des retombées atmosphériques, qui ne proviennent pas d'un défaut de matériau d'origine et qui ne sont donc pas couverts par la garantie applicable – notre politique consiste à couvrir les dommages causés à la peinture par les retombées atmosphériques pendant une période de 12 mois ou 20 000 kilomètres (selon le premier terme atteint).

Couverture du groupe motopropulseur

En vertu de la Garantie limitée de véhicule neuf, la garantie du groupe motopropulseur couvre certains composants en cas de défaut de matériau d'origine ou de fabrication pendant 6 ans ou 110 000 kilomètres (selon le premier terme atteint), à compter de la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie. Les pièces couvertes par la garantie du groupe motopropulseur comprennent :

Moteur - Toutes pièces internes lubrifiées; bloc-cylindres; culasses; pompe à essence électrique; module de commande électronique du moteur; supports moteur; volant moteur; pompe d'injection; collecteurs d'admission et d'échappement; boulons de collecteur; carter d'huile; pompe à huile; joints et bagues d'étanchéité; thermostat; boîtier de thermostat; carter de chaîne de distribution; pignons et courroies de distribution; unité de turbocompresseur / compresseur volumétrique; couvre-culasses; pompe à eau.

Boîte de vitesses - Toutes pièces internes; couvercle d'embrayage; joints et bagues d'étanchéité; convertisseur de couple; boîte de transfert (y compris pièces internes); carter principal de boîte de vitesses; supports de boîte de vitesses.

Traction avant - Demi-arbres; roulements de roue avant; roulements de roue arrière; support de palier intermédiaire; arbres de transmission; carter de différentiel et toutes pièces internes; moyeux avant à verrouillage automatique (quatre roues motrices); anneaux de blocage (quatre roues motrices); joints et bagues d'étanchéité; joints homocinétiques et joints de cardan.

Propulsion arrière - Demi-arbres; roulements de roue avant; roulements de roue arrière; support de palier intermédiaire; carter de pont et toutes pièces internes; arbre de transmission; arbres d'entraînement; porte-roulements; supports; joints et bagues d'étanchéité; joints homocinétiques et joints de cardan.

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

Couverture des dispositifs de retenue

En vertu de votre Garantie limitée de véhicule neuf, les ceintures de sécurité et les dispositifs de retenue supplémentaire (sacs gonflables) sont couverts contre tout défaut de matériau d'origine ou de fabrication. La couverture des dispositifs de retenue commence à la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie et s'étend sur 5 ans ou 100 000 kilomètres (selon le premier terme atteint).

Couverture des dispositifs antipollution

Les dispositifs antipollution sont couverts par deux garanties : la garantie contre les défauts des dispositifs antipollution et la garantie d'efficacité des dispositifs antipollution.

Garantie contre les défauts des dispositifs antipollution

Au titre de la garantie contre les défauts des dispositifs antipollution, Ford offre une couverture de 48 mois ou 80 000 kilomètres (selon le premier terme atteint) contre les défauts liés aux dispositifs antipollution à partir de la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie. Pendant la durée de cette couverture, Ford garantit que :

- Votre véhicule ou votre moteur est conçu, construit et équipé pour se conformer aux normes antipollution applicables prescrites par la loi au moment de la vente;
- Votre véhicule ou votre moteur est exempt de défaut de matériau d'origine et de fabrication qui l'empêcherait de se conformer à ces normes antipollution;
- Le diagnostic, la réparation, le remplacement ou le réglage des pièces associées aux dispositifs antipollution qui s'avèreraient défectueuses ne vous seront pas facturés. Une liste de ces pièces figure dans la section *Pièces couvertes au titre des garanties des dispositifs antipollution*, page 9.

Garantie d'efficacité des dispositifs antipollution

Au titre de la Garantie d'efficacité des dispositifs antipollution, Ford réparera, remplacera ou réglera, sans vous imputer de frais pour la main-d'œuvre, le diagnostic ou les pièces, tout dispositif ou système antipollution si :

- Vous avez utilisé et entretenu votre véhicule conformément aux instructions d'entretien énoncées dans le présent Guide de garantie et dans votre *Manuel du propriétaire*;
- Votre véhicule ne satisfait pas aux normes antipollution applicables pendant la durée de la garantie de 48 mois ou 80 000 kilomètres (selon le premier terme atteint);
- Vous encourez une pénalité ou une sanction en vertu d'une loi locale, provinciale ou fédérale, parce que votre véhicule n'est pas conforme aux normes antipollution applicables (une pénalité ou sanction peut comprendre la perte du libre usage de votre véhicule); et
- Votre véhicule n'a pas été modifié, ni fait l'objet d'une utilisation anormale ou d'un entretien inadéquat.

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

Pièces couvertes au titre des garanties des dispositifs antipollution

Débitmètre d'air; circuit et capteurs de commande de rétroaction d'air/carburant; circuit d'induction d'air; module de commande d'énergie de la batterie (BECM); catalyseur; capteurs et contacteurs de commande électronique du moteur; module de commande du groupe motopropulseur (PCM)/module de commande du moteur (ECM)*; circuit de dégazage et réaspiration des vapeurs; système de recirculation des gaz d'échappement (RGE); collecteur d'échappement; clapet de décharge d'air au ralenti (sauf hybride); trappe de réservoir de carburant et joint; système d'injection de carburant; échangeur - compresseur volumétrique; rampe d'alimentation; soupape de pression du réservoir de carburant; électrovanne d'air additionnel (sauf hybride); bobine d'allumage ou module de commande; collecteur d'admission; témoin d'anomalie (MIL)/système de diagnostic de bord; circuit de recyclage des gaz du carter et bouchon de remplissage d'huile; circuit d'injection d'air secondaire (sauf hybride); composants du circuit de commande d'allumage; bougies et faisceau d'allumage; thermostat; ensemble corps de papillon (MFI); solénoïdes et module de commande de boîte de vitesses (TCM); turbocompresseur; circuit de répartition de dépression.

*Comprend les changements de logiciels liés au matériel et aux dispositifs antipollution seulement.

Pièces supplémentaires couvertes par la garantie des dispositifs antipollution

Les pièces suivantes sont également couvertes par les deux garanties des dispositifs antipollution : ampoules, flexibles, colliers, supports, courroies, tubes, joints et bagues d'étanchéité, raccords, canalisations de carburant et faisceaux électriques reliés aux composants figurant dans la liste ci-dessus.

Les pièces qui doivent être remplacées, selon les intervalles d'entretien périodique prescrits par Ford, sont couvertes contre les défauts de matériau d'origine ou de fabrication jusqu'à la première des éventualités suivantes :

- A. Première échéance de remplacement spécifiée dans votre Manuel du propriétaire; ou
- B. Expiration des limites de temps et de kilométrage de la garantie contre les défauts et de la garantie d'efficacité des dispositifs antipollution (selon le premier terme atteint).

Une couverture supplémentaire peut être offerte pour ces pièces en vertu de la couverture du groupe motopropulseur. Dans tous les cas, la garantie offrant la meilleure couverture s'applique.

Votre concessionnaire Ford ou Ford Lincoln détient une liste complète des pièces couvertes par les garanties des dispositifs antipollution. Pour plus de détails au sujet des pièces spécifiques couvertes par la garantie contre les défauts des dispositifs antipollution, contactez votre concessionnaire.

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

Garantie contre les défauts et garantie d'efficacité des dispositifs antipollution :

Autres pièces couvertes

Ford offre également les couvertures suivantes pour les défauts liés aux dispositifs antipollution applicables aux pièces suivantes (main-d'œuvre et diagnostic compris) pour 8 ans ou 130 000 kilomètres (selon le premier terme atteint).

- Catalyseurs
- Module de diagnostic embarqué des dispositifs antipollution
- Module de commande du groupe motopropulseur/module de commande du moteur
- Module de commande de la boîte de vitesses (TCM)
- Module de commande d'énergie de la batterie (BECM).

Garantie des pneus

Les pneus de votre véhicule neuf sont couverts par deux garanties distinctes. La Garantie limitée de véhicule neuf couvre les pneus contre les défauts de matériau d'origine ou de fabrication jusqu'à la première des éventualités suivantes : (i) expiration de la garantie de base de 48 mois ou 80 000 kilomètres (selon le premier terme atteint); ou (ii) remplacement normal du pneu, coût de main-d'œuvre couvert à 100 % et coût des pièces au prorata (voir le tableau de remboursement proportionnel ci-dessous). Les pneus défectueux seront remplacés au prorata selon le tableau de remboursement basé sur le kilométrage ci-dessous :

Kilométrage	Pourcentage des pièces couvertes par Ford
1-20 000 kilomètres	100%
20 001-40 000 kilomètres	60%
40 001-60 000 kilomètres	30%
60 001-80 000 kilomètres	15%

Le fabricant de pneus offre aussi une garantie distincte sur les pneus dont la durée peut dépasser celle de la garantie de base. Vous trouverez la garantie des pneus du constructeur dans la documentation remise au propriétaire avec le véhicule neuf.

Les pneus remplacés en vertu de la Garantie limitée de véhicule neuf seront de la même marque et du même modèle que les pneus d'origine, sauf si cette marque ou ce modèle ne sont plus offerts, auquel cas, un pneu aux dimensions, charge, cote de vitesse et sculpture identiques sera utilisé. Dans certains cas, Ford permet le remplacement des pneus par des pneus d'une autre marque ou d'un autre modèle, même si la marque ou le modèle d'origine est encore disponible.

L'usure normale des pneus ou les dommages ne sont pas remboursables. Voir la page 15 pour savoir ce qui n'est pas couvert.

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

Garantie spécifique de composants particuliers

Les éléments suivants sont couverts pendant 12 mois ou 20 000 kilomètres (selon le premier terme atteint) à partir de la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie s'ils présentent des défauts de matériau d'origine ou de fabrication : garnitures et plaquettes de frein*, disque d'embrayage de boîte manuelle*, pare-brise, équilibrage et réglage de la géométrie des roues. * Voir la page 13 pour plus de renseignements sur la garantie.

Les balais d'essuie-glace sont couverts contre les défauts de matériau d'origine ou de fabrication pendant 6 mois quelle que soit la distance parcourue, à partir de la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie. Consultez la page 13 pour plus de renseignements sur la garantie.

Couverture des accessoires d'origine Ford

Ford Canada garantit que ses concessionnaires autorisés répareront ou remplaceront tout accessoire d'origine Ford correctement posé par le concessionnaire autorisé ayant vendu l'accessoire et qui présente des défauts de matériau d'origine ou de fabrication durant la période de garantie indiquée ci-dessous, ainsi que tout composant endommagé par l'accessoire défectueux. L'accessoire sera garanti selon le terme le plus long, parmi les suivants :

- Kilométrage illimité sur 24 mois; ou
- Le reste de votre couverture de base.

Cela signifie que les accessoires d'origine Ford achetés avec votre véhicule neuf et posés par le concessionnaire sont couverts pendant toute la durée de votre couverture de base, soit 48 mois ou 80 000 kilomètres (selon le premier terme atteint).

Ce qui n'est pas couvert par la Garantie limitée de véhicule neuf

Dommages causés par un accident, une mauvaise utilisation ou une modification

Voici quelques exemples de ce que la garantie ne couvre pas :

- Collision, incendie, vol, gel, vandalisme, émeute, inondation, explosion, démontage ou objets frappant le véhicule (incluant le passage dans un lave-auto).
- Utilisation anormale du véhicule, comme le fait de monter sur une bordure, de surcharger le véhicule, de faire de la compétition ou de se servir du véhicule comme source motrice stationnaire.
- Modification ou reconstruction du véhicule, y compris de la carrosserie, du châssis ou de tout autre composant après que le véhicule échappe au contrôle de Ford Canada.
- Modifications effectuées dans le but de permettre l'emploi d'un carburant de substitution après que le véhicule échappe au contrôle de Ford Canada.

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

- Reconstruction du véhicule endommagé par collision au point qu'on l'ait mis à la ferraille ou déclaré irrécupérable ou considéré comme tel, même si cette reconstruction a été réalisée à partir de pièces et de composants non endommagés récupérés de ce même véhicule.
- Modification du véhicule, des dispositifs antipollution et d'autres pièces reliées à ces dispositifs (y compris systèmes d'échappement et d'admission).
- Emploi de liquides/carburants contaminés ou inappropriés.
- Produits chimiques appliqués par le client ou renversés accidentellement.
- Traversée d'une étendue d'eau suffisamment profonde pour que de l'eau soit aspirée dans le moteur ou la batterie.
- Pièces de marque autre que Ford posées après que le véhicule échappe au contrôle de Ford Canada et qui causent la défaillance de pièces Ford, y compris, mais sans s'y limiter, nécessaires de lavage, pneus surdimensionnés, arceaux de sécurité, téléphones cellulaires, systèmes d'alarme, systèmes de démarrage à distance et pièces d'amélioration du rendement du groupe motopropulseur.

NOTA : La garantie ne couvre pas les pièces ayant subi de tels dommages.

Dommages résultant de l'utilisation ou de l'environnement

La Garantie limitée de véhicule neuf ne couvre pas la corrosion superficielle, la détérioration, la décoloration ou autres anomalies liées à l'apparence résultant de l'utilisation ou de l'exposition aux éléments.

Par exemple :

- Gravillonnage, rayures (sur la peinture ou le verre, etc.)
- Fissures de contrainte du pare-brise Toutefois, une garantie limitée sur les fissures de contrainte du pare-brise est accordée durant les 12 premiers mois ou 20 000 kilomètres (selon le premier terme atteint) de la mise en service du véhicule, bien qu'elles soient causées par l'utilisation ou l'exposition aux éléments
- Bosselures
- Foudre et grêle
- Tremblements de terre
- Entailles, brûlures, perforations ou déchirures
- Fientes d'oiseaux et d'insectes
- Sel et sève
- Vents violents
- Eau ou inondations

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

Dommmages résultant d'un entretien inapproprié

La Garantie limitée de véhicule neuf ne couvre pas les dommages causés par le manque d'entretien ou un entretien inapproprié du véhicule ou par l'emploi de pièces, de carburants, d'huiles, de lubrifiants ou de liquides inappropriés.

En fait, si vous ne faites pas effectuer l'entretien périodique indiqué dans votre *Manuel du propriétaire*, la garantie des pièces endommagées en raison d'un entretien inadéquat sera annulée.

Consultez le Manuel du propriétaire en ce qui concerne le type et le niveau des divers liquides, ainsi que le chapitre *Entretien périodique* de ce même *Manuel du propriétaire* pour connaître les directives portant sur l'entretien adéquat de votre véhicule.

Entretien et usure

La Garantie limitée de véhicule neuf ne couvre pas les pièces et la main-d'œuvre nécessaires au bon entretien du véhicule ni le remplacement des pièces d'usure (à l'exception des pièces mentionnées sous la section « Certaines pièces d'entretien et d'usure ont une couverture limitée »). En tant que propriétaire du véhicule, vous êtes responsable de ces pièces et opérations. En voici des exemples :

- Vidanges d'huile
- Nettoyage/lustrage
- Mises au point du moteur
- Filtres à huile/air
- Permutation des pneus
- Huiles, lubrifiants et autres liquides

Les pièces qui doivent être remplacées, selon les intervalles d'entretien périodique prescrits par Ford, sont couvertes contre les défauts de matériau d'origine ou de fabrication jusqu'à la première des éventualités suivantes :

A. Première échéance de remplacement spécifiée dans votre *Manuel du propriétaire*; ou

B. Expiration des limites de temps et de kilométrage de la Garantie limitée de véhicule neuf (selon le premier terme atteint).

Certaines pièces d'entretien et d'usure ont une couverture limitée

Les concessionnaires Ford Canada remplaceront les garnitures et plaquettes de frein pendant 12 mois ou 20 000 kilomètres (selon le premier terme atteint) à partir de la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie, si leur remplacement est nécessaire en raison d'une défaillance due à l'usure normale.

Les concessionnaires Ford Canada remplaceront les balais d'essuie-glace pendant 6 mois, quelle que soit la distance parcourue, à partir de la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie et si leur remplacement est nécessaire en raison d'une défaillance due à l'usure normale.

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

Autres pièces ou situations non couvertes par la garantie

Voici d'autres exemples de ce que la garantie ne couvre pas :

- Les pièces de votre véhicule qui ne sont pas des pièces d'origine Ford et qui sont posées par des carrossiers-constructeurs ou des fabricants autres que Ford, ou les dommages causés par la pose de ces pièces aux pièces d'origine Ford.
- Le débranchement du compteur kilométrique, la falsification de la distance affichée ou le non-fonctionnement du compteur kilométrique durant une période suffisamment longue pour rendre impossible l'évaluation de la distance effectivement parcourue (ceci annulera la Garantie limitée de véhicule neuf).
- Les véhicules dont le titre de propriété porte ou a déjà porté l'une des mentions suivantes : démontage, incendie, inondation, ferraille, reconstruction ou récupération (ceci annulera la garantie limitée de véhicule neuf).
- Les véhicules ayant été qualifiés de « perte totale » par une compagnie d'assurances (ceci annulera la Garantie limitée de véhicule neuf).
- Les pièces approuvées par Ford non remplacées en vertu de la Garantie limitée de véhicule neuf ou d'un Programme de satisfaction de la clientèle ou rappel Ford ne sont pas admissibles au reste de la Garantie limitée de véhicule neuf; toutefois, ces pièces pourraient être couvertes par leur propre garantie (voir votre concessionnaire pour plus de détails).

Système de communication et de divertissement mains libres SYNC

Si votre véhicule est équipé de SYNC, certaines réparations ou certains remplacements ne sont pas couverts par la Garantie limitée de véhicule neuf. Voici quelques exemples :

- Perte de supports d'enregistrement, de logiciels ou de données personnelles
- Manquement à l'obligation de fournir l'installation nécessaire
- Dommages causés par :
 - une utilisation anormale telle que l'insertion de corps étrangers ou le déversement de liquide;
 - des modifications non autorisées;
 - des virus, bogues, vers informatiques, chevaux de Troie, robots d'annulation de message;
 - l'installation non autorisée de logiciels, de périphériques, etc.;
 - des réparations, mises à jour ou modifications non autorisées, non approuvées ou incompatibles;
 - des fonctions défectueuses de votre téléphone cellulaire ou de vos appareils multimédias numériques (p. ex. réception inadéquate de l'antenne, virus ou autres problèmes logiciels).

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

*Renseignements importants pour les Navigator et MKT Town Car convertis en limousines, ou corbillards :

Seuls les installateurs intermédiaires de qualité Lincoln ont l'autorisation de Ford Canada de convertir les Lincoln Navigator et MKT Town Car en limousines et en corbillards. Les véhicules Lincoln Navigator et MKT Town Car sont appropriés à la conversion en limousines ou en corbillards seulement s'ils sont équipés du préaménagement limousine Lincoln nécessaire.

L'empattement du Lincoln Navigator doté du préaménagement limousine ne peut PAS dépasser 140 po (empattement total de 258,89 po) ou le poids total autorisé en charge (PTAC) du véhicule ne doit pas dépasser 4 500 kg (9 900 lb).

L'empattement sur le véhicule Lincoln MKT Town Car avec Préaménagement Limousine NE peut PAS dépasser 120 po. Le corbillard ne peut pas dépasser 44 po ou le poids total autorisé en charge (PTAC) du véhicule ne doit pas dépasser 3 606 kg (7 950 lb) sur la Limousine et 3 379 kg (7 450 lb) sur le corbillard.

Si un véhicule Lincoln Navigator ou MKT Town Car est converti en limousine ou en corbillard SANS être doté du préaménagement limousine ou corbillard, ou s'il en est doté, mais que son empattement dépasse les limites ou que son PTAC excède le poids permis, la Garantie limitée de véhicule neuf est annulée, tout contrat du Programme d'entretien prolongé (PEP) Ford est annulé et toute couverture des dispositifs antipollution applicable peut également être annulée. De plus, l'installateur pourrait être considéré comme « fabricant » aux fins de la couverture des dispositifs antipollution (cela comprend la responsabilité pour la garantie des dispositifs antipollution, les rappels et la conformité des véhicules aux normes antipollution). Tout autre véhicule Lincoln converti en limousine ou en corbillard verra sa **Garantie limitée de véhicule neuf** annulée.

Ce qui n'est pas couvert par la garantie des pneus

L'usure normale ou excessive des pneus n'est pas couverte au titre de la Garantie limitée de véhicule neuf.

Voici d'autres exemples de situations qui ne sont pas couvertes :

- Les dommages causés par une avarie routière comme les entailles, détériorations, renflements, déchirures et les dommages causés par un impact (nids-de-poule, bordures de trottoir, etc.).
- Les dommages imputables à une perforation ou à une réparation des pneus.
- Les dommages causés par une pression de gonflage incorrecte, un mauvais réglage de la géométrie, des chaînes antidérapantes, la participation à des compétitions, le patinage (comme lorsque le véhicule est enlisé dans la boue ou dans la neige), la pose ou la dépose incorrecte des pneus.
- Les vibrations des pneus et la dureté de conduite ne sont pas couvertes au-delà de 12 mois ou 20 000 kilomètres (selon le premier terme atteint), à moins qu'elles soient attribuables à un défaut de matériau d'origine ou de fabrication.
- Les pneus non remplacés en vertu de la garantie des pneus de la Garantie limitée de véhicule neuf ne sont pas admissibles au reste de la garantie des pneus; toutefois, ils pourraient être couverts par leur propre garantie (voir votre concessionnaire ou le fabricant de pneus pour plus de détails).

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

Ce qui n'est pas couvert par les garanties des dispositifs antipollution

Ford refusera de garantir les dispositifs antipollution si le défaut du véhicule ou de la pièce résulte :

- De l'abus ou de la négligence
- D'un manque d'entretien
- De modifications non autorisées
- De l'emploi de liquides ou carburants inappropriés
- De toute situation décrite à la section « Ce qui n'est pas couvert par la Garantie limitée de véhicule neuf ».

Limites de la garantie de véhicule neuf

Les couvertures décrites précédemment dans la Garantie limitée de véhicule neuf constituent les seules garanties expresses de Ford Canada et du concessionnaire vendeur. D'autres droits peuvent s'ajouter qui varient selon les provinces.

Dans la province du Québec, aucune des limitations et exclusions suivantes n'exclura ou ne limitera la garantie stipulée aux articles 37 et 38 de la Loi sur la protection du consommateur au Québec.

Les garanties expresses énoncées précédemment excluent et remplacent toute autre responsabilité, quelle qu'elle soit, émanant de la législation, d'un délit civil, d'une inférence de la loi ou de quelque autre façon, y compris, dans la pleine mesure où le permet la loi, toute responsabilité émanant d'autres déclarations relatives au véhicule, toute garantie légale ou toute garantie ou condition tacite de qualité marchande ou d'adaptabilité du véhicule.

Toute garantie ou condition tacite de qualité marchande ou d'adaptabilité est limitée à la durée de la garantie applicable, telle que précisée aux présentes.

Ni Ford Canada ni le concessionnaire vendeur ne peuvent, en aucun cas, être tenus responsables de la perte du véhicule ou de ses pièces et des dommages qu'ils pourraient subir, de la perte du libre usage du véhicule, de toute perte de temps, de tout ennui, de toute perte commerciale, de tous dommages spéciaux, indirects ou autres, ainsi que de toute autre réclamation relative ou consécutive à un défaut quelconque de matériau d'origine ou de fabrication, sauf tel que prévu aux présentes.

Les stipulations susmentionnées n'empêchent pas l'application de toute législation provinciale qui pourrait, dans certaines circonstances, interdire certaines des limitations et des exclusions que prévoient les présentes couvertures.

Dans la province de la Saskatchewan, la durée des garanties de droit en vigueur dans cette province et la durée des couvertures de cette Garantie limitée de véhicule neuf de Ford Canada énoncées ci-dessus sont concomitantes et non consécutives.

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

Examinez attentivement votre véhicule neuf

En cours de montage ou d'expédition au concessionnaire, il est possible que la peinture, la tôle ou d'autres articles de garniture de votre véhicule soient endommagés ou présentent des défauts.

Normalement, ces défauts sont corrigés à l'usine ou par votre concessionnaire lors de l'examen pré-livraison. Toute défaut de la peinture, de la tôle ou des garnitures existant au moment de la livraison de votre véhicule est couverte par la présente garantie. Pour votre protection, si vous découvrez de tels défauts, nous vous suggérons d'aviser votre concessionnaire dans la semaine qui suit la livraison, car les conséquences de l'usure normale du véhicule ne sont pas couvertes par la présente garantie.

Défauts et dommages

Veillez prendre note de la distinction qui existe entre les termes « défauts » et « dommages » dans la garantie. La garantie couvre les défauts parce que nous sommes responsables à titre de constructeur. Cela comprend les défauts des pièces fournies par Ford lors de réparations sous garantie aussi bien que les défauts des pièces d'origine. Par contre, nous n'avons aucun contrôle sur les dommages causés par les modifications, les collisions, la mauvaise utilisation et le manque d'entretien. Par conséquent, **les dommages ne sont pas couverts par la garantie.**

Prenez soin de votre véhicule et il prendra soin de vous!

Un entretien approprié réduit les risques de réparations coûteuses résultant de la négligence ou d'un entretien inadéquat et pourrait même contribuer à augmenter la valeur de revente de votre véhicule.

Personne n'est mieux équipé pour faire cet entretien que les techniciens qualifiés formés par Ford, qui utilisent exclusivement des pièces approuvées par Ford. Votre concessionnaire est en mesure de vous offrir le meilleur service après-vente qui soit et d'assurer votre entière satisfaction.

Il vous incombe de vous assurer que tous les entretiens périodiques sont effectués et que les matériaux utilisés répondent aux normes de Ford. Si vous ne faites pas effectuer l'entretien périodique indiqué au chapitre Entretien périodique de votre *Manuel du propriétaire*, la garantie des pièces endommagées par un entretien inadéquat sera annulée. Assurez-vous de conserver dans le véhicule les reçus des entretiens effectués et demandez au concessionnaire de remplir le **Carnet de validation d'entretien périodique.**

Votre véhicule est-il visé par la Garantie limitée de véhicule neuf?

La garantie s'applique

La Garantie limitée de véhicule neuf décrite dans le présent livret s'applique à votre véhicule si :

- il a été vendu ou loué à l'origine par un concessionnaire Ford Canada; et
- il est enregistré, immatriculé et utilisé au Canada ou aux États-Unis.

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

La garantie ne s'applique pas

La Garantie limitée de véhicule neuf décrite dans le présent livret est annulée si, à tout moment, le véhicule acheté au Canada :

- est enregistré ou immatriculé dans un pays autre que le Canada ou les États-Unis.

Vous partez en voyage?

Si vous conduisez votre véhicule à l'extérieur du Canada ou des États-Unis, vous aurez peut-être à acquitter la facture d'un concessionnaire réparateur Ford ou Ford Lincoln en pays étranger pour une réparation qui peut être couverte au titre de la Garantie limitée de véhicule neuf. En pareil cas, vous devez présenter le bon de réparation ou la facture acquittée à un concessionnaire Ford ou Ford Lincoln pour voir s'il y a admissibilité à un remboursement.

Si vous êtes le propriétaire subséquent d'un véhicule Lincoln...

Si vous êtes le propriétaire subséquent d'un véhicule Lincoln et que la Garantie limitée de véhicule neuf est encore en vigueur, vous avez droit à la portion non écoulee de la garantie. Veuillez remplir et nous faire parvenir la Fiche de révision des données sur le propriétaire qui se trouve au centre du présent Guide de garantie (port payé).

Les avantages du programme d'Assistance dépannage Lincoln vous sont cédés sans frais (pendant la durée de couverture du groupe motopropulseur de 6 ans ou 110 000 kilomètres — selon le premier terme atteint).

Besoin d'aide? Nous sommes là pour vous aider

Votre satisfaction est importante pour Ford Canada et votre concessionnaire. Habituellement, les questions se rapportant à votre véhicule seront résolues par le service des ventes ou le service technique de votre concessionnaire.

Ford vous suggère de procéder comme suit :

Adressez-vous d'abord au directeur du service des ventes ou au directeur du service technique de votre concessionnaire. Si la question n'est pas résolue à votre satisfaction, nous vous suggérons de signaler le problème au propriétaire principal ou à son directeur général. Si vous ne réussissez toujours pas à obtenir un règlement satisfaisant, ou si les explications données ne vous semblent pas claires, contactez alors le Centre de relations avec la clientèle Lincoln (sans frais) au 1-800-387-9333 ou visitez notre site Web à l'adresse www.lincolncanada.com.

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

L'adresse du Centre de relations avec la clientèle est la suivante :

Ford du Canada Limitée
The Canadian Road
PO Box 2000
Oakville, ON
L6J 5E4

Programme de médiation/arbitrage (Canada seulement)

Si vous restez insatisfait des efforts déployés par Ford et par le concessionnaire pour résoudre un problème lié à un défaut de matériau ou de fabrication, sachez que Ford Canada participe au *Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada* (PAVAC), un programme impartial de médiation/arbitrage d'une tierce partie.

Le Programme PAVAC est un moyen simple et relativement rapide de résoudre un différend quand tous les autres efforts visant à obtenir un règlement ont échoué. Cette procédure sans frais pour vous a été mise sur pied dans le but d'éliminer le recours aux poursuites légales longues et coûteuses.

Dans le cadre du programme PAVAC, des arbitres impartiaux de tierce partie tiennent des audiences dans un contexte informel à des dates et endroits qui conviennent aux différentes parties. Les arbitres impartiaux examinent les positions des parties, prennent des décisions et, le cas échéant, rendent un jugement pour résoudre les litiges. Leurs décisions sont rapides, équitables et définitives, et la sentence de l'arbitre lie le plaignant et Ford Canada.

Les services du PAVAC sont offerts dans toutes les provinces et tous les territoires canadiens. Pour plus de renseignements, appelez directement l'administrateur provincial du PAVAC au 1-800-207-0685 ou visitez le site www.camvap.ca.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTENTION DU PROPRIÉTAIRE

Visitez le site Web www.lincolncanada.com

Le site Web Lincoln de Ford Canada contient des renseignements à votre usage en tant que propriétaire d'un véhicule neuf. À partir du site www.lincolncanada.com, vous pouvez télécharger du matériel imprimé, nous contacter par courriel, repérer le concessionnaire le plus proche, et bien plus encore! Ce ne sont là que quelques exemples de l'utilité de l'outil précieux que constitue le site www.lincolncanada.com.

ASSISTANCE DÉPANNAGE LINCOLN

Assistance dépannage Lincoln — Pour votre tranquillité d'esprit

Nous sommes heureux de vous présenter l'Assistance dépannage Lincoln! La principale raison qui nous a amenés à offrir cet important service est d'aider à assurer votre sécurité, votre commodité et votre plaisir au volant de votre véhicule Lincoln.

Où que vous soyez au Canada ou aux États-Unis continentaux, nos représentants du service d'Assistance dépannage sont là pour veiller à ce que vous receviez un service rapide et efficace, 24 heures sur 24, toute année. **Il vous suffit de composer le 1 800-387-9333.**

Admissibilité à l'Assistance dépannage Lincoln

L'Assistance dépannage Lincoln couvre tous les véhicules Lincoln. Le service est offert au conducteur du véhicule Lincoln enregistré.

Les avantages restants de l'Assistance dépannage Lincoln peuvent être cédés, sans frais, aux propriétaires subséquents de votre véhicule durant la période de couverture de 6 ans ou 110 000 kilomètres (selon le premier terme atteint). Veuillez remplir la Fiche de révision des données sur le propriétaire, qui se trouve au centre du présent Guide (port payé).

Carte d'Assistance dépannage Lincoln pour votre portefeuille

Pour plus de commodité, assurez-vous de toujours avoir votre carte d'Assistance dépannage Lincoln à portée de la main au cas où une situation inattendue surviendrait. N'oubliez pas d'inscrire votre nom et le numéro d'identification de votre véhicule (NIV) au recto de vos cartes lorsque vous prenez livraison de votre véhicule. (Voir encarts au centre.) Le NIV, composé de 17 caractères, est frappé sur la partie avant de la planche de bord, du côté du conducteur.

L'Assistance dépannage Lincoln - vous êtes couvert!

Ce programme est distinct de la Garantie limitée de véhicule neuf et du PEP (Programme d'entretien prolongé); toutefois, sa durée coïncide avec celle de la couverture du groupe motopropulseur de 6 ans ou 110 000 kilomètres (selon le premier terme atteint), plus toute durée/tout kilométrage additionnel couvert par votre contrat de PEP.

Toute couverture est offerte uniquement pour les véhicules circulant sur les routes publiques entretenues (les sentiers hors route, les chemins forestiers, etc., sont exclus), ainsi que les lieux adjacents et tout autre site qui, à la discrétion du fournisseur des services, constituent des chemins publics.

Veuillez noter que l'Assistance dépannage Lincoln est offerte à titre gracieux. Si la garantie limitée de votre véhicule neuf est annulée en totalité ou en partie, la couverture de l'Assistance dépannage peut être limitée ou résiliée par Ford Canada sans préavis. Ford Canada peut résilier la couverture de l'Assistance dépannage Lincoln à tout moment pour tout motif. Aucun remboursement ne sera consenti en cas de résiliation.

ASSISTANCE DÉPANNAGE LINCOLN

Remboursement des frais de remorquage et de dépannage

Si votre véhicule est en panne et que vous avez besoin d'un service de remorquage, d'un démarrage-secours, de carburant (jusqu'à 10 litres), de faire poser le pneu de secours, d'un déverrouillage-secours ou de tout autre service de dépannage, vous n'avez qu'à appeler, sans frais, au 1-800-387-9333, où que vous soyez au Canada ou aux États-Unis continentaux, et l'Assistance dépannage Lincoln vous enverra de l'aide.

Lors de votre appel, il vous sera demandé votre nom, le numéro d'identification du véhicule, l'endroit exact où se trouve votre véhicule et un numéro de téléphone où l'on pourra vous joindre.

Si vous utilisez un service autre que l'Assistance dépannage Lincoln, nous pourrions vous rembourser jusqu'à concurrence de 100 \$ par panne. (Voir page 24 pour les directives de réclamation.)

Renseignements généraux sur les services d'Assistance dépannage

Services couverts

- Service de dépannage (effectué sur les lieux de la panne)
- Appels de service (livraison d'un maximum de 10 litres de carburant ou démarrage-secours)
- Remorquage du véhicule en panne jusqu'au concessionnaire Ford ou Ford Lincoln le plus proche (limite d'un seul remorquage par panne), accidents non compris.

Éléments non couverts

- Pièces, réparations aux pneus, location d'équipement de remorquage, frais d'entreposage ou travaux effectués dans un garage ou une station-service
- Toute forme de remorquage pour mise à la fourrière effectué par une station-service ou un garage non autorisé
- Pièces utilisées pour un déverrouillage-secours
- Assistance donnée par un particulier
- L'Assistance dépannage Lincoln n'est pas une garantie, mais un service qui vous est offert par Ford afin de réduire au minimum les inconvénients causés par les situations imprévues lors de la conduite du véhicule. Tous les fournisseurs des services de dépannage sont des entrepreneurs indépendants et ne sont pas à l'emploi de Ford. Par conséquent, l'Assistance dépannage Lincoln n'accepte aucune responsabilité quant à toute perte ou tout dommage causés à votre véhicule ou à vos biens personnels dans le cadre des services rendus par ces entrepreneurs;
- La responsabilité des pertes ou dommages encourus incombe à l'entreprise de dépannage. Les pertes ou dommages doivent être rapportés au propriétaire de l'entreprise de dépannage et à votre compagnie d'assurances dans les 24 heures, avant que toute réparation soit faite.

Déverrouillage-secours

Vous avez perdu ou brisé votre clé de contact, ou vous avez verrouillé les portes et vos clés sont dans votre véhicule? Il vous suffit alors de téléphoner à l'Assistance dépannage Lincoln, et l'on vous enverra de l'aide. Si les circonstances exigent que vous utilisiez un service indépendant de déverrouillage des portes, nous pouvons vous rembourser jusqu'à 100 \$ (voir page 24 pour les directives de réclamation).

Remboursement des frais de voyage engagés en situation d'urgence

Si votre véhicule tombe en panne à la suite d'une collision ou d'un ennui mécanique, alors que vous vous trouvez à plus de 160 kilomètres de votre résidence, nous vous rembourserons jusqu'à 1 000 \$ (au total) pour les dépenses raisonnables suivantes dans les situations d'urgence (si elles ne sont pas couvertes par votre assurance automobile) :

Dépenses couvertes

- Hébergement dans la localité et repas
- Location d'un véhicule dans une agence de location automobile reconnue (à l'exclusion des frais de carburant)
- Transport commercial jusqu'à votre destination, et retour après que les réparations ont été faites

La période de couverture correspond à la moindre des deux périodes suivantes : à partir de la date où le véhicule est tombé en panne, jusqu'à concurrence de trois (3) jours; ou jusqu'au moment où votre véhicule est réparé.

Vous partez en voyage? Laissez-nous vous aider à vous préparer!

Lorsque vous planifierez votre prochain voyage en automobile, notre Centre de planification des voyages vous fournira des renseignements complets sur les routes les plus rapides ou sur les routes panoramiques qui mènent à votre destination. Ce service, offert sans frais, comprend des cartes routières faciles à utiliser, un guide de planification préparé selon votre trajet et votre destination, des conseils de voyage, des renseignements sur la conduite automobile, ainsi que d'autres éléments d'information utiles pour rendre votre voyage plus simple et plus agréable. Veuillez prévoir jusqu'à deux semaines pour la livraison.

ASSISTANCE DÉPANNAGE LINCOLN

Si vous devez soumettre une réclamation

Vous trouverez dans le présent Guide de garantie un formulaire de réclamation à remplir pour obtenir un remboursement de services de dépannage et de remorquage d'urgence, ou de frais de voyage engagés en situation d'urgence. Veuillez envoyer votre formulaire de réclamation dans les vingt (20) jours au plus tard suivant le dépannage.

Envoyez à l'adresse suivante :

Ford du Canada Limitée
Roadside Assistance Division
1 The Canadian Road, PO Box 2000
Oakville, ON L6K 0C8

Remplissez le formulaire de réclamation du client. **Veillez inclure tous les reçus originaux et fournir les détails de l'événement.** Cela facilitera le traitement rapide de votre réclamation et votre remboursement. Le délai de traitement des réclamations est généralement de 4 à 6 semaines.

Pour obtenir d'autres exemplaires du formulaire, veuillez contacter votre concessionnaire vendeur Ford Canada ou Ford Lincoln ou visitez notre site Web à l'adresse www.lincolncanada.com.

Ford Canada se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'Assistance dépannage Lincoln à tout moment sans obligation de sa part.

Assistance routière Lincoln

Formulaire de réclamation du client

1. Renseignements sur le preneur

Prénom

Nom de famille

Adresse

App.

Ville

Province

Code postal

Téléphone (résidence)

Téléphone (travail)

Courriel : _____

2. Numéro d'identification du véhicule

3. Vous devez joindre les documents suivants pour le traitement de la réclamation

- Les reçus payés pour les dépenses raisonnables couvertes engagées dans les trois jours suivant la panne jusqu'à concurrence de 1 000 \$.
- Dans le cas d'une panne due à une défaillance de composants couverts par votre garantie, une copie du bon de réparation.
- Veuillez prévoir de quatre à six semaines pour le traitement.
- VEUILLEZ INCLURE les reçus payés validés par l'entreprise de routière, lesquels indiquent clairement la nature des services offerts.

• **IMPORTANT :**

- Consultez la section Assistance routière Lincoln de votre Guide de garantie pour les détails de la couverture offerte.
- Soumettez toutes les réclamations, avec tous les documents, dans les 20 jours suivant la panne.
- Veuillez conserver une copie de tous les reçus et envoyer les originaux.

4. *« J'ai rempli le présent formulaire et je certifie que les renseignements fournis sont complets et exacts. »*

Signature du propriétaire _____ Date _____

5. *Signez et postez ce formulaire dûment rempli, ainsi que les reçus, au :*

Ford du Canada Limitée, Division de l'Assistance routière, The Canadian Road, C.P. 2000, Oakville, ON L6K 1C8

Ford Canada recueille des renseignements que vous fournissez (coordonnées, renseignements sur le véhicule, données démographiques et renseignements liés à l'achat ou à l'entretien), des renseignements sur la transaction auprès de votre concessionnaire ainsi que des renseignements sur votre financement ou location auprès de Crédit Ford. Ces renseignements sont utilisés pour administrer votre contrat d'achat ou de location, améliorer nos produits et services et vous proposer des services, des sondages ou du matériel publicitaire. Pour ces raisons, nous partageons les renseignements vous concernant avec Crédit Ford, votre concessionnaire ou le concessionnaire responsable de la région dans laquelle vous résidez et nous pouvons recourir à des fournisseurs de services à l'extérieur du Canada pour le traitement des données, l'hébergement des données et les services de campagnes téléphoniques.

Si vous ne voulez pas que nous vous envoyions de matériel publicitaire, si vous ne souhaitez pas que vos renseignements personnels soient partagés, comme énoncé ci-dessus, si vous désirez obtenir des renseignements sur notre politique de confidentialité, y compris sur les pratiques de nos fournisseurs de services, ou si vous voulez avoir accès à vos renseignements personnels, veuillez communiquer avec un représentant du service à la clientèle au 1-800-565-FORD (3673).

Owner Information Change Card/ Fiche de révision des données sur le propriétaire

Odometer Reading/Lecture du compteur kilométrique

Vehicle Identification Number/N° d'identification du véhicule

Mr.
M.

Mrs.
Mme

Miss

Dr.
Dr

Ms

English

Français

First Name/Prénom

Last Name/Nom de famille

Street Address/Adresse

Apt. No./App.

City or Town/Ville ou village

Province

Postal Code/Code postal

E-Mail Address/Courriel

Year/Année

Mo./Mois

Day/Jour

Owner Signature/Signature du propriétaire

Ford of Canada collects information that you provide (i.e. contact, vehicle information, demographics, and relating to your purchase or service), transaction information from your dealer, and information about your finance or lease contract from Ford Credit. This information is used to administer your purchase or lease, improve our products and services, and provide you with services, surveys or marketing material. For these purposes, we share your information with Ford Credit, your dealer(s) or the dealer who has responsibility for the market area in which you reside and we may use service providers outside Canada such as data processing, hosting, and call campaign services. If you do not want to receive marketing material from us or have your personal information shared as set out above, to obtain information about our Privacy Policy including our service provider practices or to access your personal information, please call a Customer Service Representative at 1-800-565-FORD (3673).

Ford Canada recueille des renseignements que vous fournissez (coordonnées, renseignements sur le véhicule, données démographiques et renseignements liés à l'achat ou à l'entretien), des renseignements sur la transaction auprès de votre concessionnaire ainsi que des renseignements sur votre financement ou location auprès de Crédit Ford. Ces renseignements sont utilisés pour administrer votre contrat d'achat ou de location, améliorer nos produits et services et vous proposer des services, des sondages ou du matériel publicitaire. Pour ces raisons, nous partageons les renseignements vous concernant avec Crédit Ford, votre concessionnaire ou le concessionnaire responsable de la région dans laquelle vous résidez et nous pouvons recourir à des fournisseurs de services à l'extérieur du Canada pour le traitement des données, l'hébergement des données et les services de campagnes téléphoniques. Si vous ne voulez pas que nous vous envoyions du matériel publicitaire, si vous ne souhaitez pas que vos renseignements personnels soient partagés, comme énoncé ci-dessus, si vous désirez obtenir des renseignements sur notre politique de confidentialité, y compris sur les pratiques de nos fournisseurs de services, ou si vous voulez avoir accès à vos renseignements personnels, veuillez communiquer avec un représentant du service à la clientèle au 1-800-565-FORD (3673).



1000010826-L6J5E4-BR01

Customer Relations

Ford Motor Company of
Canada Limited
P.O. Box 2000
Oakville, ON L6J 5E4

Relations avec la clientèle

Ford du Canada Limitée
C.P. 2000
Oakville, ON L6J 5E4



Lincoln Roadside Assistance

Owner's Name

Vehicle Identification Number

Lincoln Roadside Assistance Coverage is 6 years or 110,000 km (whichever occurs first), and is separate from the New Vehicle Limited Warranty and Extended Service Plan. See Warranty Guide for complete details.

Assistance routière Lincoln

Nom du propriétaire

Numéro d'identification du véhicule

L'Assistance routière Lincoln offre une couverture de 6 ans ou 110 000 km (selon le premier terme atteint), et est distincte de la Garantie limitée de véhicule neuf et du Programme d'entretien prolongé. Voir tous les détails dans le Guide de garantie.



LA COMPAGNIE AUTOMOBILE LINCOLN

2016

Lincoln Roadside Assistance Assistance routière Lincoln

1-800-387-9333

*Please have the following
information ready when contacting
Lincoln Roadside Assistance:*

- Vehicle Identification Number (VIN)
- Odometer reading
- The location of your vehicle
(address/nearest intersection)

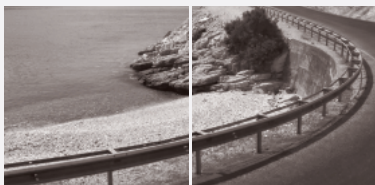
*Assurez-vous d'avoir en main les
renseignements suivants avant d'appeler
l'assistance routière Lincoln :*

- Le numéro d'identification du véhicule (NIV)
- Le kilométrage de votre véhicule
- L'emplacement de votre véhicule
(adresse/intersection la plus proche)

2016

Lincoln Roadside Assistance Assistance routière Lincoln

1-800-387-9333



THE LINCOLN MOTOR COMPANY

Roadside Assistance Coverage is 6 years or 110,000 km (whichever occurs first), and is separate from the New Vehicle Limited Warranty and Extended Service Plan. See Warranty Guide for complete details.



LA COMPAGNIE AUTOMOBILE LINCOLN

L'Assistance routière offre une couverture de 6 ans ou 110 000 km (selon le premier terme atteint), et est distincte de la Garantie limitée de véhicule neuf et du Programme d'entretien prolongé. Voir tous les détails dans le Guide de garantie.

Lincoln Roadside Assistance

1-800-387-9333

- Towing
- Battery boosting
- Fuel (up to 10 litres)
- Tire service
- Key service
- Other roadside services



THE LINCOLN MOTOR COMPANY

Assistance routière Lincoln

1-800-387-9333

- Remorquage
- Démarrage-secours
- Carburant (jusqu'à 10 litres)
- Remplacement de pneu
- Déverrouillage-secours
- Autres services de l'assistance routière



LA COMPAGNIE AUTOMOBILE LINCOLN



THE LINCOLN MOTOR COMPANY